

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2025/306

**Portant sur la numérotation des propriétés
de la rue Maryse Bastié du lotissement Maryse Bastié**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'arrêté municipal n° PA 0291052500004 du 29 avril 2025 portant accord de permis d'aménager pour la création du lotissement « Maryse Bastié » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D_2025-10-02-18 du 02 octobre 2025, dénommant la voie du lotissement « Maryse Bastié », rue Maryse Bastié ;

CONSIDERANT que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de ces communes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le numérotage des propriétés est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : il est prescrit la numérotation suivante :

Rue Maryse Bastié :

| Numéros des parcelles | Numéros de voirie impairs | Numéros des parcelles | Numéros de voirie pairs |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | BB n° 403 | 8 |
| | | BB n° 404 | 10 |
| | | BB n° 405 | 12 |
| | | BB n° 406 | 14 |
| | | BB n° 407 | 16 |
| | | BB n° 410 | 18 |
| | | BB n° 411 | 20 |

ARTICLE 3 : le numérotage comporte une série de numéros à raison d'un seul numéro par propriété, caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : la série des numéros est formée des nombres pairs pour la côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, en numérotation continue.

ARTICLE 5 : le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, de 10,5 cm de haut sur 15,5 cm de large, portant en chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 6 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre de ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Service du Cadastre et notifié aux intéressés.

ARTICLE 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le ... 2 DEC. 2025 ...

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le ... 2 DEC. 2025
Et de la publication, le 2 DEC. 2025.
Fait à Landivisiau, le ... 2 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine THOMAS



Destinataires :

Préfecture de Quimper,
Base d'Adresse Nationale,
Service Départemental des Impôts Fonciers,
Affichage/mairie.